

Loi

Générale

colonial

Loi n° du 20 avril 1939 tendant à l'approbation de la convention commerciale franco-nica-raguayenne du 4 mai 1938.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 avril 1939

Numéro JO
n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro
31 mai 1939

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. == Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention commerciale du 4 mai 1938 entre la France et le Nicaragua. Une copie de ce traité demeurera annexée à la présente loi. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALAPIER.** **Le Ministre des affaires étrangères, Georges BONNET.** **Le Ministre du commerce, Fernand GENTIN.** **Le Ministre des finances, Paul REYNAUD,** **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL,**